

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 08648

« MARCHÉ DE NOËL - ANIMATIONS
AU PARC HONORE DE BALZAC
DU 15 AU 25 DECEMBRE 2023 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1- L 3321-1- L 3334-2 et R1334-30,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11 -3,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité, organise un Marché de Noël dans le Parc Honoré de Balzac le vendredi 15 décembre 2023 de 17 heures à 21 heures et le samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 de 10 heures à 20 heures,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture du Parc Honoré de Balzac au public et aux associations, sauf aux services de la ville qui devront procéder au montage des chalets et de l'ensemble du matériel, du mercredi 13 décembre 2023 à 07 heures 30 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 heures,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture du Parc Honoré de Balzac au public et aux associations, sauf aux services de la ville qui devront procéder au démontage des chalets et l'ensemble du matériel du

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231211-PM23_08648-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2023

dimanche 17 décembre 2023 à 20 heures jusqu'au lundi 18 décembre 2023 toute la journée et le mardi 26 décembre 2023 toute la journée pour le démontage de la patinoire,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement face au bâtiment du numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à gauche de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver cinq emplacements de stationnement au numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à droite de l'entrée principale du parc Honoré de Balzac afin de faciliter le stationnement des véhicules de service de la ville,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Un marché de Noël est organisé par la Municipalité dans le Parc Honoré de Balzac :

Le vendredi 15 décembre 2023 de 17 heures à 21 heures.

Le samedi 16 décembre et le dimanche 17 décembre 2023 de 10 heures à 20 heures.

L'ouverture et l'inauguration du Marché de Noël auront lieu le vendredi 15 décembre 2023 à 17 heures. Un spectacle sera proposé en soirée.

La fin de la manifestation est prévue vers 21 heures avec une fermeture définitive à 22 heures.

ARTICLE 2 :

Une patinoire sera installée le mercredi 13 décembre 2023 sur le plateau d'évolution. Elle sera ouverte au public du vendredi 15 décembre 2023 au lundi 25 décembre 2023.

Les horaires seront affichés à l'entrée.

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public et aux associations de pétanque et de tir à l'arc, du mercredi 13 décembre 2023 à 07 heures 30 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 heures pour l'installation des chalets et de l'ensemble du matériel.

ARTICLE 4 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public et aux associations du dimanche 17 décembre 2023 à 20 heures jusqu'au lundi 18 décembre 2023 toute la journée pour le démontage des chalets et de l'ensemble du matériel et le mardi 26 décembre 2023 toute la journée pour le démontage de la patinoire.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de l'article 3, l'accès à la Maison de la vie associative Micheline GLEVEAU sera autorisé aux heures habituelles d'ouverture pour le personnel communal et le public concerné.

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231211-PM23_08648-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Six emplacements de stationnement face au bâtiment du numéro 47 de la rue Jean Jaurès, à proximité immédiate de l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac seront réservés à partir du jeudi 14 décembre 2023 à 08 heures au dimanche 14 décembre 2023 à 20 heures afin de faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite (une place) et le stationnement des véhicules de service de la ville (cinq places).

ARTICLE 9 :

Une signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mise en place sur un emplacement dédié aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route. L'ensemble de la signalisation réglementaire sera maintenu durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 10 :

Les exploitants de restauration rapide devront utiliser des contenants recyclables pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 11 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble des animations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 8 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 et R 417-11-3° du Code de la Route.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Événementiel et vie Associative

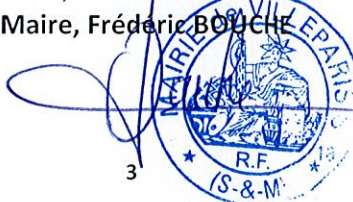
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

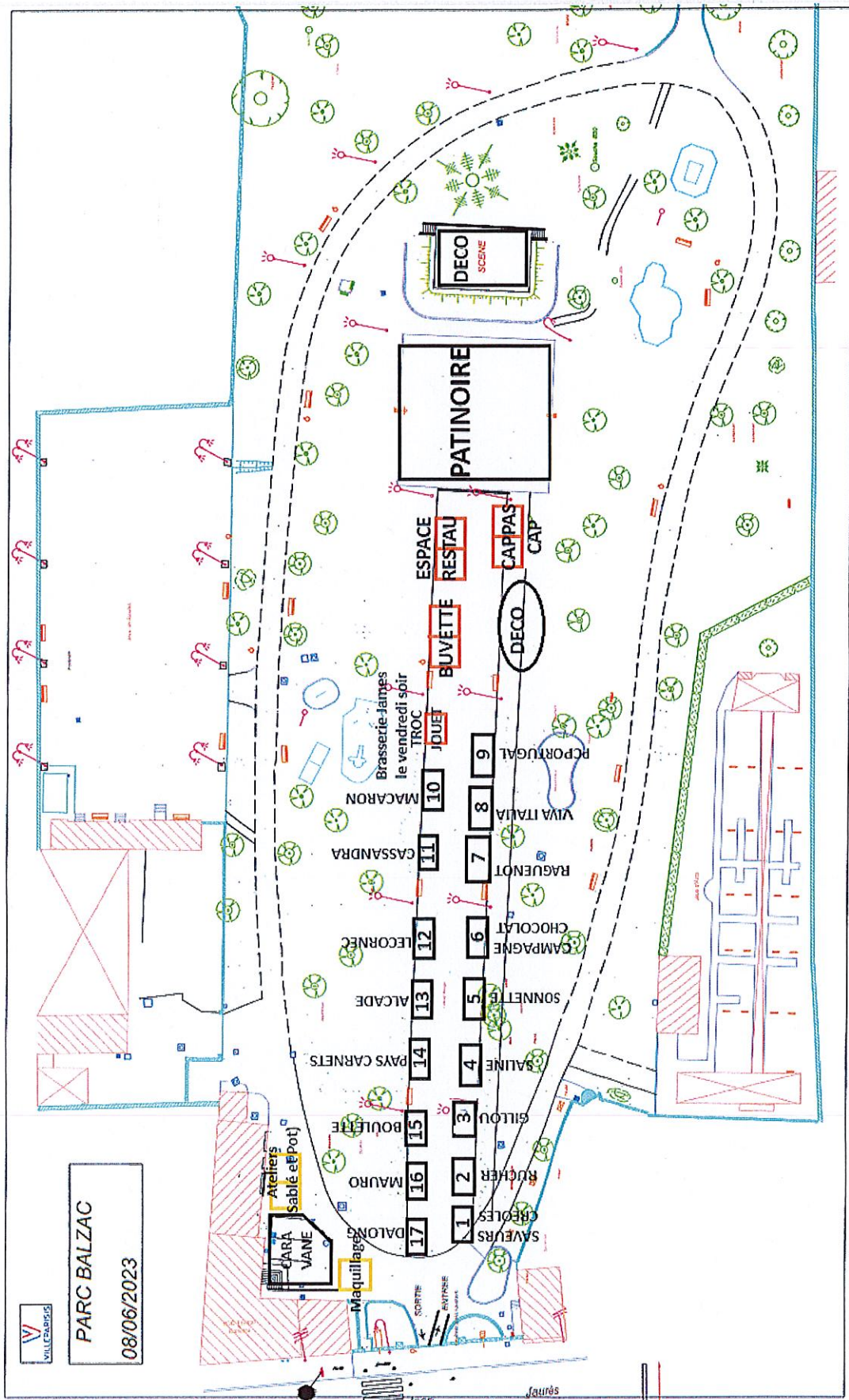
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 décembre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231211-PM23_08648-AR
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20231211-PM23_08648-AR
 Date de télétransmission : 11/12/2023
 Date de réception préfecture : 11/12/2023